

Missions et obligations de la commission de prévoyance paritaire

Chaque entreprise affiliée constitue une caisse de prévoyance avec une commission de prévoyance composée paritairement d'employés et d'employeurs. Celle-ci détermine l'organisation des prestations et du financement en choisissant le plan de prévoyance. Elle décide de la répartition des fonds libres issus des excédents, resp. de la rémunération des avoirs de vieillesse, en fonction du taux de couverture individuel et du modèle de prévoyance de la caisse de prévoyance.

La commission paritaire s'engage à faire appliquer la prévoyance professionnelle conformément à la loi et remplit en particulier les missions suivantes:

- ▶ Elle choisit le plan de prévoyance en collaboration avec l'employeur et décide avec lui de l'affiliation à la Fondation.
- ▶ Elle s'assure que les personnes assurées soient informées sur l'organisation, l'activité courante et la situation financière de la caisse de prévoyance, ainsi que sur des éventuels découverts, liquidations partielles et liquidation totale de la caisse affiliée.
- ▶ Elle a le droit de vérifier si l'employeur met à disposition les documents nécessaires et respecte le devoir de déclaration prévu dans le contrat d'affiliation.
- ▶ Elle est habilitée à demander à la Fondation si les cotisations de l'employeur et des employés sont versées à échéance.
- ▶ Elle peut participer à l'organisation des documents nécessaires lors de la survenance d'un cas de prestation.
- ▶ Elle décide dans le respect du but de la Fondation et du principe de l'égalité de traitement, de l'affectation des fonds libres de la caisse de prévoyance ou des mesures d'assainissement nécessaires en cas de découvert.
- ▶ Elle annonce l'état de fait d'une liquidation partielle ou totale présumée de la caisse de prévoyance et participe au processus de liquidation.
- ▶ En collaboration avec l'employeur et son personnel, elle est responsable de la conclusion et de la résiliation du contrat d'affiliation.